

FORMATION MEMBRES DU CSE (RENOUVELLEMENT) MISSIONS SANTE, SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL INTER-ENTREPRISE

CODE P112

Personne chargée de la formation dans l'entreprise :

Les moyens d'encadrement sont assurés par le responsable pédagogique du secteur et par le formateur

Nom du formateur :

Programme*	<ul style="list-style-type: none"> • Les aspects juridiques et réglementaires (ordonnances loi travail, loi santé, loi sur l'environnement 2021) • Rôle, missions et fonctionnement du CSE / de la CSSCT • Analyse a priori des risques (évaluation des risques professionnels, visite trimestrielle) • Document unique, plan de prévention, protocole de sécurité • Analyse a posteriori des risques (compte rendu des faits, méthode de l'arbre des causes) • Recherche de solutions, hiérarchisation des moyens de prévention, plan d'action du CSE / de la CSSCT • Les Risques Psychosociaux 		
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Participer à la démarche globale de prévention des risques dans l'entreprise • Mener des activités de promotion de la prévention des risques professionnels • Assurer des activités de veille • Connaître et exercer les missions du CSE / de la CSSCT 		
Prérequis	<ul style="list-style-type: none"> • Savoir lire et écrire la langue française • Avoir suivi une formation initiale missions santé sécurité conditions de travail du CSE lors d'un précédent mandat 		
Modalités d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • QCM • Mises en situation • Etude de cas 	Sanction de la formation	<ul style="list-style-type: none"> • Clé USB
Lieu	<ul style="list-style-type: none"> • Dans nos salles 	Durée	<ul style="list-style-type: none"> • 3 jours soit 21 heures
Horaires	<ul style="list-style-type: none"> • A définir 	Coûts	<ul style="list-style-type: none"> • 595 euros nets de TVA par participant. Tous frais inclus (sauf les déjeuners)
Date(s)	<ul style="list-style-type: none"> • 	Nbre de participants	<ul style="list-style-type: none"> • 15 personnes maximum
Moyens techniques et pédagogiques	<ul style="list-style-type: none"> • Salle équipée de chaises et tables permettant la projection de supports informatiques (écran ou mur blanc) • Ordinateur et vidéoprojecteur • Un tableau • Organisme agréé pour dispenser la formation aux membres du CSE en matière de santé, sécurité et conditions de travail par l'arrêté préfectoral n° 2019/DIRECCTE/Pôle Travail/05 		

*Possibilité d'adapter le programme afin de permettre aux membres de la délégation du personnel d'actualiser leurs connaissances et de se perfectionner.

V3/10/2021